

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 6 mars 2025

N°2025-10 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 6 mars 2025

Service : Solidarités

Référence : D.D.

Objet : APPROBATION DE PRINCIPE D'ADJONCTION D'UN BIEN COMMUNAL AU PARC DES LOGEMENTS TEMPORAIRES DU CCAS

Le jeudi six mars de l'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle Condorcet sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes GRELAUD, HAMEON, DENIAUD, CORMERAIS, GIRET, GUERIN, LE BERRE, RADIGOIS, RAUHUT-AUVINET.

MM. ANDRIEUX, RECULEAU, SANZ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Mme FOUBERT à Mme GUERIN

M. JOYEUX à Mme GRELAUD

Absents excusés :

Mmes BEN BELLAL, LECHEVALLIER.

M. EVANO

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de membres effectivement présents : 12

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Mme Carole Grelaud, Présidente du CCAS

EXPOSÉ

Les logements temporaires répondent à une obligation légale émanant de la loi de lutte contre les exclusions n° 98-657 du 29 juillet 1998 et de la loi relative à la cohésion sociale n° 2007-390 du 5 mars 2007, dite loi DALO.

Aujourd'hui, le CCAS est gestionnaire de 5 logements temporaires, mis à disposition par la Ville. Il décide des attributions, assure le suivi technique des logements et l'établissement des conventions d'entrée et de maintien dans les logements avec les usagers. L'accompagnement social des bénéficiaires des logements temporaires du CCAS de Couëron est confié à l'association « Solidarité Estuaire » lorsque les hébergés disposent de ressources inférieures au barème FSL (Fonds de Solidarité Logement), dans le cadre du dispositif d'Accompagnement Social lié au Logement (ASLL).

Dans le cadre du dispositif d'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, tel que prévu à l'article L851-1 du code de la Sécurité sociale, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) verse au CCAS une allocation de logement temporaire (ALT)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 6 mars 2025

basé sur le nombre de logements disponibles sur la commune.

Règlementairement, la commune se doit de disposer d'une place de logement temporaire pour 1 000 habitants (L312-5-3 du code de l'action sociale). Actuellement (du fait de l'indisponibilité du T3 rue de la paix actuellement en travaux) le CCAS de Couëron ne dispose que de 16 places d'hébergement temporaire pour 23 541 habitants, soit un rapport inférieur aux préconisations légales.

Afin de renforcer son parc locatif de logements temporaires, la commune envisage d'y adjoindre le bien communal situé 5, allée des sources, 44220 Couëron. Appartenant au patrimoine privé de la commune, il s'agit d'une maison d'habitation de plain-pied d'une surface de 88 m² (données cadastrales) disposant de 3 chambres, d'un jardin et d'un garage. L'ensemble représente 5 places potentielles d'hébergement temporaire.

A terme, après réparation du T3 situé rue de la paix et considérant l'intégration de la maison de l'Erdurière, le parc des logements temporaires du CCAS proposerait 25 places pour 23 541 habitants soit un rapport supérieur au ratio minimum légal mais qui anticipe sur l'augmentation à venir de la population de la Commune.

Le bien est actuellement occupé dans le cadre d'un bail d'habitation. Un courrier de résiliation du bail locatif privé a été envoyé aux locataires du bien pour une libération effective au plus tard au 31 mai 2025.

Il est proposé au conseil d'administration de valider le principe d'intégration dudit bien au parc des logements temporaires du CCAS. Etant entendu qu'une décision en ce sens doit être prise par la Commune de Couëron propriétaire du bien.

En cas de décision conforme de la commune, le bien serait loué au CCAS de Couëron qui pourrait le cas échéant bénéficier d'une allocation de logement temporaire augmentée en conséquence.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 6 mars 2025

PROPOSITION

Vu l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale et les articles R.851-1 à 852-3 du même Code ;

Vu l'article L312-5-3 du code de l'action sociale ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le principe d'intégrer le logement T4 situé 5, allée des sources, 44220 Couëron au parc des logements temporaires du CCAS ;
- approuver ladite intégration dans le parc des hébergements temporaires du CCAS sous réserve d'une décision conforme de la Commune et selon les modalités définies par celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 6 mars 2025

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

Accusé de réception en préfecture
044-264400201-20250306-06032025_202510-DE
Reçu le 07/03/2025